

Décision du 18 avril 2019 portant répartition des présidences des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Grand-Est.

NOR : JUST1912198S

Décide :

Article 1 : La répartition des présidences des CHSCTD pour le mandat 2019- 2020 dans les départements du ressort de la délégation interrégionale Grand Est est arrêté comme suit :

Département	Direction	Fonction
Ardennes	SJ	Président du tribunal de grande instance de Charleville-Mézières
Aube	AP	Directeur de la maison centrale de Clairvaux
Bas-Rhin	PJJ	Directeur territorial adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse d'Alsace
Haut-Rhin	SJ	Président du tribunal de grande instance de Mulhouse
Haute-Marne	PJJ	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aube / Haute-Marne
Marne	AP	Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Marne
Meurthe-et-Moselle	AP	Directrice du centre de semi-liberté de Maxéville
Meuse	SJ	Président du tribunal de grande instance de Bar Le duc
Moselle	PJJ	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Moselle
Vosges	AP	Directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation des Vosges

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de la Justice.

Fait, le **18 AVR. 2019**

La secrétaire générale,



Véronique MALBEC